



Le label « Villes et Villages Fleuris »

Le label « Villes et Villages Fleuris » vise à récompenser les actions entreprises par les communes pour aménager un environnement favorable à la qualité de vie des habitants et à l'accueil des touristes.

08/01/2014 – Jean-Philippe PERRUSSON

Crée en 1959, le label « Villes et Villages Fleuris » consiste à attribuer une série de Fleurs (de une à quatre).

Le label a vocation à promouvoir et à encourager les actions en faveur du développement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie. Ces aménagements contribuent à renforcer l'attractivité des villes et villages auprès des habitants et des clientèles touristiques. Il devient alors un outil de promotion touristique et de valorisation des territoires.

Même si le label reste très attaché au symbole de la fleur, son champ d'action s'est largement élargi ces dernières années. Les critères d'évaluation s'étendent à l'ensemble des domaines qui s'inscrivent dans la politique globale d'aménagement de la commune (cadre de vie, paysages et ambiances végétales, développement durable, animation et valorisation du label).

L'objectif premier est de sensibiliser les communes à penser le fleurissement autrement, en fonction des moyens budgétaires, des moyens humains, en respectant l'environnement pour la préservation de la ressource en eau et le maintien de la biodiversité, en menant une réflexion d'ensemble dans les projets d'aménagement.

L'engagement dans cette démarche permet souvent aux communes de faire travailler ensemble les élus et services en charge du patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, et bien sûr des espaces verts.

L'inscription de sa commune au label « Villes et Villages Fleuris » permet :

- 1-d'améliorer la qualité de vie des habitants,
- 2-d'améliorer l'image et l'accueil des visiteurs,
- 3-de développer l'économie locale,
- 4-de favoriser la cohésion sociale,
- 5-de protéger et de valoriser l'environnement.

L'attribution du label « Villes et Villages Fleuris » s'effectue sur la base d'une série de critères définis par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Les différents jurys examinent les éléments suivants :

Bourgogne Tourisme

5, avenue Garibaldi - BP 20623 - F-21006 Dijon cedex

Tél : + 33(0)3 80 280 280 - Fax : + 33 (0)3 80 280 300

www.bourgogne-tourisme.com

- . **la motivation de la commune** pour l'obtention du label,
- . **la démarche globale de valorisation par le végétal et le fleurissement**,
- . **les actions d'animation et de promotion** de cette démarche auprès de la population, des touristes et des acteurs pouvant être concernés,
- . **la présentation du patrimoine végétal et du fleurissement**,
- . **les modes de gestion** mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité,
- . **les actions complémentaires** mises en œuvre pour favoriser la qualité des espaces publics (mobiliers, voirie, façades, enseignes, propreté,...),
- . **la cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion** selon les différents lieux de la commune